



Direction Départementale
Emploi, Travail et Solidarités
(DDETS)



APPEL À PROJET 2024

Mise en œuvre du Service Eurométropolitain d'Inclusion par le Logement

Table des matières

Cadre de l'appel à projet	2
Le plan quinquennal Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme	2
Le deuxième plan Logement d'abord 2023-2027	2
OBJET DE L'APPEL À PROJET	3
Public concerné	3
Mission	3
Durée du projet	5
Moyens alloués	5
Territoire de mise en œuvre	6
Évaluation du projet	6
CONDITION D'ELIGIBILITE	6
Composition du dossier	6
Modalités d'instruction des projets et critères de sélection	6
Réception des réponses	7

Cadre de l'appel à projet

Le plan quinquennal Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme

Présenté le 11 septembre 2017 par le Président de la République, le 1^{er} plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) propose une réforme de l'accès au logement pour les personnes sans-domicile. Il répond aux constats d'un sans-abrisme persistant en France et d'une saturation toujours croissante des dispositifs d'hébergement d'urgence sur les territoires. Cette stratégie a pour ambition de diminuer significativement le nombre de personnes sans domicile en promouvant l'accès rapide à un logement durable grâce à un accompagnement adapté, modulable et pluridisciplinaire.

Dans ce contexte, depuis 2018, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont été retenues dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'Etat fin 2017 pour la mise en œuvre accélérée du plan (23 autres territoires ont été également retenus).

Il s'agit pour les territoires de valoriser les dynamiques locales et décliner de manière opérationnelle les objectifs de la stratégie nationale, à savoir :

- Produire et mobiliser plus de logements abordables ;
- Accélérer l'accès au logement ;
- Mieux accompagner les personnes en difficulté et prévenir les ruptures dans les parcours résidentiels.

À l'échelle locale, la candidature de la collectivité s'inscrit dans un partenariat multiple et structuré. Au-delà des services de l'État, qui sont co-pilotes de la démarche, la collectivité est soutenue par la collectivité Européenne d'Alsace ainsi que par les partenaires locaux intervenant sur les thématiques logement/action sociale (associations, bailleurs sociaux, etc.). Ce même cadre partenarial est appliqué pour le **Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées** (PDALHPD 2015-2020) piloté par l'État et la Collectivité Européenne d'Alsace. La Ville et l'Eurométropole en sont signataires.

D'un point de vue opérationnel, c'est le Centre Communal d'Action Sociale-CCAS de la Ville de Strasbourg qui est mandaté par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg pour mettre en œuvre les mesures du Plan Logement d'Abord sur le territoire (délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 27 septembre 2018 confiant délégation au CCAS pour porter le dispositif).

La mise en œuvre accélérée du Logement d'abord s'inscrit en continuité des politiques actuelles menées par l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg (en partenariat avec l'État et en lien avec le Conseil départemental) Face à des demandes d'hébergement croissantes, l'expérimentation LDA apparaît comme un outil nécessaire au service du territoire.

Le deuxième plan Logement d'abord 2023-2027

Le deuxième plan quinquennal pour le Logement d'abord conforte les orientations et dynamiques mises en œuvre sur notre territoire.

Fort des enseignements tirés de la première expérience, le nouveau plan Logement d'abord cible les objectifs suivants pour les cinq prochaines années :

- Développer l'offre en loyers très sociaux dans le parc privé
- Renforcer et coordonner le travail des acteurs de la veille sociale
- Optimiser la mobilisation du droit commun pour le public en parcours d'insertion vers le logement
- Accompagner le changement de culture des professionnels du secteur
- Consolider le rôle du SIAO comme l'interlocuteur pivot de cette dynamique

Dans la continuité des engagements précédents, ce nouvel appel à projet réaffirme la nécessité d'accompagner le changement d'approche en matière d'accès au logement des personnes défavorisées.

OBJET DE L'APPEL À PROJET

Public concerné

Le présent appel à projet a pour objectif d'accompagner 80 personnes par an, isolées ou couples. Les orientations se feront par le SIAO 67 dans le cadre d'une commission dédiée.

Le projet s'adresse aux personnes répondant aux critères suivants :

Situation de vie (par ordre de priorité)

- Personnes sans-abri vivant dans la rue
- Personnes en hébergement d'urgence ou à l'hôtel ;
- Personnes en hébergement précaire chez un tiers.

Statut des personnes et ressources / conditions d'admissions

- Personnes en situation administrative régulière (nationalité française, BPI, titre de séjour long) avec une situation permettant une insertion durable dans le logement ;
- Personnes régularisées sur le sol français, possédant un titre de séjour stable (au moins 1an) ;
- Personnes de l'union européenne avec ressources ou insertion professionnelle possible.

Missions

Cet appel à projet vise à créer le **Service Eurométropolitain d'Inclusion par le Logement (SEUIL)** pour lequel il est attendu la création d'une équipe d'accompagnement social « de la rue au logement » permettant de :

- **Établir un diagnostic pour les personnes en errance et/ou sans domicile stable** afin d'identifier les éventuels freins à une démarche d'insertion vers le logement ;
- **Accompagner ces personnes dans la levée de ces freins** (ouverture des droits, titre de séjour long, stabilisation administrative, engagement des parcours de soin...) ;
- **Construire avec la personne son projet d'accès au logement en tenant compte des réalités du territoire** (localisation, nature du logement, ...) ;

- **Accompagner la personne dans son entrée en logement et faire le lien avec les solutions d'accompagnement de droit commun**, le cas échéant, maintenir un accompagnement spécifique
- **Contribuer au maintien dans le logement** de la personne en mobilisant les partenariats adaptés.

Attendus sur le fonctionnement du SEUIL :

1. Repérage et orientations des personnes

Les candidatures à l'entrée dans le dispositif SEUIL seront proposées exclusivement par le SIAO à partir des différentes prescriptions et repérages de l'ensemble des acteurs de la veille sociale du territoire Eurométropolitain : maraudes, accueils de jour / nuit, centres d'hébergement d'urgence en roulement. Les profils identifiés seront analysés par une commission dédiée animée par le SIAO et à laquelle siègeront de droit les représentants de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, et de l'Etat en charge du suivi du Logement d'abord. Les autres membres de la commission seront des représentants des professionnels du secteur.

Malgré l'existence de cette commission, il est attendu du porteur de projet d'être proactif dans le repérage des situations éligibles par le biais de missions d'aller-vers en lien avec les différents acteurs de la Veille sociale. Celles-ci peuvent prendre différentes formes : permanence dans des accueils de jours ou structures d'hébergement d'urgence, accompagnement des maraudes, participation à des commissions situations complexes ...

De la sorte, le futur porteur de projet participera à l'effort de veille sociale et sera identifié comme un interlocuteur privilégié sur le territoire.

2. Accompagnement social des personnes

L'accompagnement social proposé doit être modulable et partir davantage des besoins des personnes pour favoriser des parcours d'accompagnement personnalisés. L'équipe d'accompagnement doit être en mesure de répondre aux besoins des personnes quelle que soit la situation ou le besoin (rue, hébergement, ...).

Le contenu de l'accompagnement social doit proposer à minima :

- La mise en place d'un diagnostic social (4 à 6 semaines) : Phase systématique et préalable à la structuration de l'accompagnement social et à la construction du lien social
Le diagnostic doit permettre :
 - D'identifier avec le ménage les difficultés rencontrées et les conditions de leur levée
 - De s'assurer de l'adhésion la personne suivie dans le projet d'insertion validé.
- D'un accompagnement intermédiaire (3-6 mois) permettant de lever les différents freins pour accéder à un logement ;
- D'un accompagnement vers et dans le logement : 6 mois renouvelables

De la phase du diagnostic à la fin de l'accompagnement post entrée en logement, la durée de l'action du porteur de projet sera au maximum de **24 mois**.

À cet effet, l'équipe doit être composée de professionnels en travail social diplômés d'État. La mobilisation de professionnels spécialisés devra prioritairement se faire dans le droit commun. Le

porteur du projet peut développer un système de pair-aidance, s'il l'estime nécessaire. Le taux d'encadrement devra être compris entre 1 pour 10 et 1 pour 15 selon l'évolution des besoins en accompagnement des personnes.

Il reviendra au candidat de présenter les modalités précises d'encadrement des bénéficiaires.

3. Accès au logement

Une fois le diagnostic posé et les freins éventuels levés, l'équipe d'accompagnement devra identifier la suite de parcours « logement » la plus adaptée au projet de la personne suivie. Pour ce faire, elle pourra s'appuyer sur une mobilisation prioritaire de dispositifs de droit commun (logements et logements accompagnés dans le parc social et dans le parc privé notamment via la plateforme FAC'IL) pour les bénéficiaires du « SEUIL ».

Le SIAO assurera une veille des disponibilités en matière de logement (social/privé ou accompagné) pour que les bénéficiaires du dispositif puissent être orientés dans le délai le plus court possible après la réalisation du diagnostic et la levée des freins. Ce travail d'appariement nécessitera une collaboration étroite entre le SIAO et le porteur de projet retenu, qui devra faire preuve d'une grande rigueur dans l'anticipation des besoins d'entrée en logement, en lien avec l'État et l'Eurométropole de Strasbourg. L'objectif commun à atteindre est de réduire au minimum le délai entre le feu vert donné par le prestataire pour une orientation dans le logement, son acceptation par l'utilisateur et l'entrée effective dans les lieux.

4. Maintien dans le logement

Une fois l'entrée effective de la personne en logement, le porteur de projet devra s'assurer de la continuité de l'accompagnement social du bénéficiaire. Il devra pour cela mobiliser en priorité le droit commun ainsi que les éventuelles solutions d'accompagnement existantes dans les dispositifs de logement mobilisés (exemples : AGLS en résidence sociale ou volet accompagnement de l'IML).

Le cas échéant, le porteur de projet proposera un maintien de son accompagnement en parallèle ou en substitution des prestations prévues dans le droit commun.

Notez bien :

La commission d'entrée dans le dispositif sera également chargée d'opérer un suivi de l'accompagnement des personnes après leur entrée en logement. Dans ce cadre, la commission se réserve le droit de questionner les choix de l'opérateur sur les conditions et durées de maintien de l'accompagnement retenues.

Durée du projet

Ce projet est d'une durée de 3 ans avec une date de démarrage prévue en juillet 2024.

Moyens alloués

Le projet est cofinancé par des crédits État « territoire de mise en œuvre accéléré du Logement d'abord » et l'Eurométropole de Strasbourg avec l'appui du Fond de Solidarité Logement.

Ce financement sera reconduit les années suivantes dans le cadre de la programmation des actions Logement d'abord, sous réserve de la reconduction des crédits annualisés.

Territoire de mise en œuvre

Le public bénéficiaire sera identifié dans le périmètre de l'Eurométropole de Strasbourg. Les solutions de logement proposées pourront dépasser ce cadre et aller jusqu'au périmètre départemental.

Évaluation du projet

Ce projet bénéficiera d'un suivi par les services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg en lien avec les services de l'Etat, et le SIAO67. L'évaluation sera trimestrielle et portera sur :

- Les modalités et contenus des accompagnements sociaux réalisés, ainsi que les partenariats mobilisés. La réalité des freins à l'insertion levés au cours de la première phase d'accompagnement
- Le temps d'accès au logement, c'est-à-dire le délai entre le début de l'accompagnement et l'entrée dans le logement ;
- Le nombre effectif d'accès au logement (autonome ou accompagné)
- La réalité du maintien en logement des personnes accompagnées

CONDITION D'ELIGIBILITE

Peut candidater tout organisme intervenant dans le champ de la cohésion sociale. Les répondants peuvent répondre seuls ou en partenariat.

Composition du dossier

Le dossier comprendra :

- Les documents permettant une **identification** du candidat (statut, inscription au registre des associations) ;
- Un **descriptif de l'action** incluant notamment :
 - Une présentation de l'approche sociale globale permettant de répondre aux objectifs du présent appel à projet
 - Les moyens en personnel (composition de l'équipe, qualifications, organisation du travail projetée) – la maîtrise par le personnel de plusieurs langues sera appréciée.
 - Les moyens matériels (local dédié, véhicule, ...)
 - Les modalités de fonctionnement du dispositif (gestion des entrées et des parcours, mobilisation de partenariats, lien avec le SIAO...)
 - Un calendrier prévisionnel de déploiement de l'activité
- Un **budget prévisionnel (BP)** couvrant la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024.

Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les réponses au présent appel à projet seront analysées par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg en lien avec la DDETS du Bas Rhin.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fera selon deux étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, avec une demande d'informations supplémentaires le cas échéant dans un délai de 8 jours ;
- Analyse sur le fond du projet.

Les critères pris en compte dans l'instruction du dossier seront notamment :

- la complétude du dossier ;
- la faisabilité du projet ;
- l'adaptation de l'offre aux spécificités des besoins ;
- la soutenabilité du projet ;
- la sincérité des prévisions budgétaires ;
- la garantie de qualité présentées par les conditions prévisionnelles de fonctionnement ;
- le niveau d'expérience acquise ou démontrée par les candidats en matière d'accompagnement social des publics en situation de précarité ;
- les partenariats prévus dans le cadre de la prise en charge globale ;

Sur le fondement de l'ensemble des projets réceptionnés, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg en lien avec l'Etat sélectionneront le projet retenu.

Les opérateurs sélectionnés seront invités à présenter leur projet lors d'une audition auprès du comité de pilotage **le lundi 13 mai entre 13h30 et 17h. Nous invitons les porteurs de projet à réserver par avance ce créneau.** Une convocation, précisant l'horaire de l'audition sera adressée aux candidats.

Réception des réponses

La date limite de réception des candidatures est fixée au :

Lundi 6 mai 2024 16h00

Les réponses devront être déposées, sous la forme d'un dossier de candidature VILLE/EUROMETROPOLE DE STRASBOURG accompagné des pièces mentionnées précédemment.

Le dossier est à adresser en format électronique à :

Yann COIFFIER, Coordonnateur Logement d'abord : yann.coiffier@strasbourg.eu

Olivia ROUY, assistante de subvention : Olivia.ROUY@strasbourg.eu

Pour toute question relative à cet appel à projet, merci de bien vouloir contacter :

Yann COIFFIER, coordonnateur Logement d'abord, yann.coiffier@strasbourg.eu

Nathalie DUBAR-KOSTOV, responsable du département Logement-FSL, nathalie.dubar-kostov@strasbourg.eu